



SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission : 2020-11-30

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

1.2. Usage prévu du produit

Du coulis de carreaux.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

Société

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Tox. aiguë 4 (orale) H302

Tox. aiguë 4 (cutanée) H312

Corr. cutanée 1B H314

Lés. oculaires 1 H318

Sens. cutanée 1 H317

Muta. 1B H340

Canc. 1B H350

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H335

STOT RE 2 H373

Aquatique aigu 1 H400

Aquatique chronique 1 H410

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA)



SGH05



SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA)

: Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

: H302+H312 - Nocif si le produit est avalé ou en contact avec la peau.
H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.
H350 – Peut provoquer le cancer.

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373 – Une exposition prolongée ou répétée peut causer des dommages aux organes.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

: P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 – Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 – Éviter le rejet dans l’environnement.
P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.
P301+P312 – EN CAS D’INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331 – EN CAS D’INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l’eau.
P304+P340 – EN CAS D’INHALATION : Transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l’eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 – En cas d’exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314 – Demander un avis médical/consulter un médecin en cas de malaise.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P330 – Rincer la bouche.
P333+P313 – En cas d’irritation ou d’éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 – Recueillir le produit répandu.
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu et le récipient conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L’exposition peut aggraver l’état des personnes souffrant déjà d’affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Acides gras, haute huile, composés avec polyalkylènenpolyamines	(N° CAS) 68911-35-3	26 - 53	Corr. cutanée 1C, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée	(Numéro de CAS) 135108-88-2	13 à 35	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Corr. cutanée 1C, H314 Sens. cutanée 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatique aigu 3, H402 Aquatique chronique 3, H412
Alcool furfurylique	(N° de CAS) 98-00-0	9 - 26	Liq. comb. 4, H227 Tox. aiguë 3 (orale), H301 Tox. aiguë 3 (cutanée), H311 Tox. aiguë 2 (inhalation des vapeurs), H330 Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319 Canc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatique aigu 3, H402
Alcool benzylique	(N° CAS) 100-51-6	3 à 5	Liq. comb. 4, H227 Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. oculaire 2A, H319 Aquatique aiguë 2, H401
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl-	(N° CAS) 2855-13-2	3 à 5	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (cutanée), H312 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aigu 3, H402 Aquatique chronique 3, H412
Phénol, 4-nonyl, ramifié	(Numéro de CAS) 84852-15-3	0,4 - 0,9	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Tox. aiguë 4 (cutanée), H312 Corr. cutanée 1B, H314 Lés. oculaires 1, H318 Repr. 2, H361 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
solvant Stoddard	(Numéro de CAS) 8052-41-3	0.55 - 0.57	Liq. comb. 3, H226 Irrit. cutanée 2, H315 Muta. 1B, H340 Canc. 1B, H350 STOT RE 1, H372 Tox. par asp. 1, H304
Essence minérale, pétrole, aliphatique léger	(N° CAS) 64742-95-6	0.46 - 0.47	Liq. comb. 1, H224 Irrit. cutanée 2, H315 Muta. 1B, H340 Canc. 1B, H350 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 Tox. par asp. 1, H304 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411
Phénol, dinonyl-	(N° CAS) 1323-65-5	0,09 à 0,1	Irrit. cutanée 2, H315 Lés. oculaires 1, H318 Aquatique chronique 2, H411

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers secours

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 30 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical/Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Sensibilisation cutanée. Peut provoquer des défauts génétiques. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Inhalation: Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif en cas de contact avec la peau; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire la mort, dans le cas de quantités importantes. Cette matière peut être absorbée par la peau et les yeux. Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

Contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire le décès, en cas d'ingestion de quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer des défauts génétiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Eau pulvérisée, brouillard d'eau, dioxyde de carbone (CO₂), mousse antialcool ou produit chimique sec.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Formaldéhyde. Oxydes de silicone. Oxydes d'azote. Vapeurs nitreuses.

Autres informations: Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Neutraliser soigneusement le liquide répandu. Éviter l'utilisation d'absorbants à base de polymère expansible ou de cellulose.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Peut dégager des vapeurs corrosives.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard, les pulvérisations. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Manipuler les récipients vides avec soin parce qu'ils pourraient encore représenter un danger.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Stocker dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé. Stocker dans le récipient d'origine ou un récipient inoxydable ou doublé.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Composés contenant de l'azote, composés d'ammonium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Du coulis de carreaux.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Solvant de Stoddard (8052-41-3)		
ACGIH É.-U.	TWA ACGIH (ppm)	100 ppm
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	2 900 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) (mg/m ³)	350 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond) (mg/m ³)	1 800 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m ³)	20 000 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	572 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	LEMT STEL (mg/m ³)	580 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	290 mg/m ³
Manitoba	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	525 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	125 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	125 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	525 mg/m ³ (Solvant aliphatique Flash à 140 °F)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	525 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	720 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	150 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	575 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6		
AIHA des É.-U.	WEEL TWA (ppm)	10 ppm
Alcool furfurylique (98-00-0)		
ACGIH É.-U.	TWA ACGIH (ppm)	0,2 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Peau - Contribution importante potentielle à une exposition générale par voie cutanée, carcinogène confirmé pour les animaux, pertinence inconnue pour les êtres humains
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	200 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) (ppm)	50 ppm
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) (mg/m ³)	40 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) (ppm)	10 ppm
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (LECT) (mg/m ³)	60 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (STEL) (ppm)	15 ppm
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (ppm)	75 ppm
Alberta	LEMT STEL (mg/m ³)	60 mg/m ³
Alberta	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	40 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	LEMT STEL (ppm)	10 ppm
Colombie-Britannique	LEMT TWA (ppm)	5 ppm
Manitoba	LEMT TWA (ppm)	0,2 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (mg/m ³)	60 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	40 mg/m ³

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (ppm)	0,2 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (ppm)	0,2 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Ontario	LEMT TWA (ppm)	0,2 ppm
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (ppm)	0,2 ppm
Québec	VECD (mg/m ³)	60 mg/m ³
Québec	VECD (ppm)	15 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	40 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	10 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	15 ppm
Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	10 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	40 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	10 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	20 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire. Écran facial.



Matériaux des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Vêtements à l'épreuve de la corrosion.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Brunâtre, opaque et épaisse
Odeur	: Ammoniac
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Point d'éclair	: > 199,9 °F (93,28 °C)
Température d'auto-inflammation	: Non disponible

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 1,01
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.
- 10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** La polymérisation dangereuse peut se produire. Peut polymériser violemment ou explosivement s'il est contaminé ou surchauffé.
- 10.4. Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Composés contenant de l'azote, composés d'ammonium.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique produit : Des vapeurs corrosives. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Formaldéhyde. Oxydes d'azote. Vapeurs nitreuses.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A	
ETA É.-U./CA (orale)	496,28 mg/kg de poids corporel
ETA É.-U./CA (cutanée)	1 405,97 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Ce produit provoque de graves brûlures cutanées.

Lésions/irritation oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut provoquer des défauts génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Danger par aspiration : Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation : Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif en cas de contact avec la peau; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire la mort, dans le cas de quantités importantes. Cette matière peut être absorbée par la peau et les yeux. Provoque une irritation grave qui peut évoluer vers des brûlures chimiques.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion : Nocif en cas d'ingestion; peut causer des effets nocifs sur la santé, voire le décès, en cas d'ingestion de quantités importantes. Peut provoquer des brûlures ou une irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut provoquer des défauts génétiques.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Solvant de Stoddard (8052-41-3)	
DL50 orale, rat	> 5 g/kg Somnolence comportementale
DL50 cutanée, lapin	> 3 g/kg
CL50 inhalation, rat	> 5 500 mg/l 4h Somnolence comportementale
Phénol 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)	
DL50 orale, rat	1 300 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	2000 mg/kg
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)	
DL50 orale, rat	1 030 mg/kg
DL50 cutanée, rat	> 2 000 mg/kg
ETA É.-U./CA (cutanée)	1 100,00 mg/kg de poids corporel
Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6	
DL50 orale, rat	1 230 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg
LD50 Rat par voie intraveineuse	53 mg/kg
CL50 inhalation, rat	> 4,178 mg/l (4 h)
ETA É.-U./CA (poussières, brouillard)	1,50 mg/l/4 h
Alcool furfurylique (98-00-0)	
DL50 orale, rat	275 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	400 mg/kg
CL50 inhalation, rat	0,95 mg/l/4 h
CL50 inhalation, rat	233 ppm/4 h
Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)	
DL50 orale, rat	368 mg/kg
Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)	
DL50 orale, rat	8 400 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg
CL50 inhalation, rat	3 400 ppm/4 h
Alcool furfurylique (98-00-0)	
Groupe CIRC	2B
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Preuve de cancérogénicité.
Liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers	Figure sur la liste des substances cancérigènes selon la norme OSHA sur la diffusion des dangers.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Solvant de Stoddard (8052-41-3)	
CSEO, algue (chronique)	0,16 mg/l
Phénol 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)	
CL50, poisson 1	0,135 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Pimephales promelas [en circulation])
CE50, daphnie 1	0,14 mg/l (Durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna)
CL50, poisson 2	0,1351 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [en circulation])
CSEO, poisson (chronique)	0.006
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)	
CE50, daphnie 1	14,6 - 21,5 mg/l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [semi-statique])
CSEO, crustacés (chronique)	3 mg/l

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6	
CL50, poisson 1	460 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50, daphnie 1	23 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : puce d'eau)
CL50, poisson 2	10 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Lepomis macrochirus [statique])
CEr50 (algue)	770 mg/l
Alcool furfurylique (98-00-0)	
CL50, poisson 1	32 mg/l (Durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)	
CL50, poisson 1	63 mg/l (durée d'exposition : 96 h – espèce : Poecilia reticulata)
CE50, daphnie 1	15,4 mg/l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
CEr50 (algue)	43,94 mg/l (Durée d'exposition : 72 h – Espèce : Desmodesmus subspicatus)
Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)	
CL50, poisson 1	9,22 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
CE50, daphnie 1	6,14 mg/L (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Solvant de Stoddard (8052-41-3)	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	3,16 (Coefficient de partage octanol/eau 3,16/7,06)

Phénol 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)	
FCB, poisson 1	271

Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	0,79 (à 23 °C)

Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	1.1

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport	: LIQUIDES CORROSIFS, N.O.S. (Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl; acides gras, huile de haute qualité, composés avec polyalkylène polyamines)
Classe de danger	: 8
Numéro d'identification	: UN1760
Codes d'étiquette	: 8



SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Groupe d'emballage : II
Polluant marin : Polluant marin
Numéro GMU : 154

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, N.O.S.(Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-trimethyl; acides gras, haute huile, composés avec polyalkylénamines)
Classe de danger : 8



Numéro d'identification : UN1760
Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : II
N° EmS (incendie) : F-A
N° EmS (déversement) : S-B
Polluant marin : Polluant marin

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, N.O.S.(Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-trimethyl; acides gras, haute huile, composés avec polyalkylène polyamines)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : II

Code GMU (IATA) : 8L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : LIQUIDE CORROSIF, N.O.S.(Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-trimethyl; acides gras, huile de haute qualité, composés avec polyalkylène polyamines)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN1760

Codes d'étiquette : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant marin (TMD) : Polluant marin

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

SPECTRALOCK® 2000 IG, partie A	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Danger pour la santé humaine – toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour la santé humaine – corrosion ou irritation cutanées
Solvant de Stoddard (8052-41-3)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Phénol, dinonyl- (1323-65-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Phénol 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)	
Figure dans l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis Soumis aux exigences de déclaration de l'article 313 de la SARA des États-Unis	
EPA - Code réglementaire de la TSCA	S - S – Indique une substance qui est identifiée dans une règle proposée ou définitive sur la nouvelle utilisation importante.
Article 313 de la SARA - Déclaration des émissions	1 %
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-trimethyl- (2855-13-2)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Acides gras, haute huile, composés avec polyalkylènepolyamines (68911-35-3)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Alcool furfurylique (98-00-0)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
EPA - Code réglementaire de la TSCA	P – P – indique une substance PMN commencée XU - XU : indique une substance exempte de signalement en vertu du règlement sur le signalement des données de produits chimiques (Chemical Data Reporting Rule), (40 CFR 711).
Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Proposition 65 de la Californie

 **AVERTISSEMENT** : Ce produit peut vous exposer au formaldéhyde, reconnu par l'État de la Californie comme provoquant le cancer. Pour obtenir plus de renseignements, visitez le www.P65Warnings.ca.gov

Nom chimique (N° de CAS)	Cancérogénicité	Toxicité pour le développement	Toxicité pour l'appareil reproducteur féminin	Toxicité pour l'appareil reproducteur masculin
Alcool furfurylique (98-00-0)	X			

Solvant de Stoddard (8052-41-3)
États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)
É.-U. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6
États-Unis – Massachusetts – Liste Droit de savoir États-Unis – Pennsylvanie – Liste DDS (Droit de savoir)
Alcool furfurylique (98-00-0)
États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

15.3. Réglementation canadienne

Solvant de Stoddard (8052-41-3)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
Phénol, dinonyl- (1323-65-5)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
Phénol 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
Cyclohexaneméthanamine, 5-amino-1,3,3-triméthyl- (2855-13-2)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
Alcool benzylique, n° CAS 100-51-6
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada
Acides gras, haute huile, composés avec polyalkylènepolyamines (68911-35-3)
Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Alcool furfurylique (98-00-0)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Formaldéhyde, polymère de benzenamine hydrogénée (135108-88-2)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 2020-11-30

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 2 (inhalation des vapeurs)	Toxicité aiguë (inhalation des vapeurs) catégorie 2
Tox. aiguë 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 3
Tox. aiguë 3 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 3
Tox. aiguë 4 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) catégorie 4
Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique aigu 3	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 3
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Tox. par asp. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Canc. 1B	Carcinogénicité, catégorie 1B
Canc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Lés. oculaires 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Irrit. oculaire 2A	Lésions oculaires graves/grave irritation des yeux, catégorie 2A
Liq. comb. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Liq. comb. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Liq. comb. 4	Liquides inflammables, catégorie 4
Muta. 1B	Mutagenicité des cellules germinales, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Corr. cutanée 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B
Corr. cutanée 1C	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 1C
Irrit. cutanée 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible

SPECTRALOCK® 2000 IG Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut provoquer des défauts génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H402	Nocif pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)